

## La clé de la prière, c'est la purification [Sounan Tirmidhi]

بَابُ مَا جَاءَ أَنَّ مِفْتَاحَ الصَّلَاةِ الطُّهُورُ  
عَنْ عَلِيٍّ عَنِ النَّبِيِّ قَالَ مِفْتَاحُ الصَّلَاةِ الطُّهُورُ وَتَحْرِيمُهَا التَّكْبِيرُ وَتَحْلِيلُهَا التَّسْلِيمُ  
قَالَ أَبُو عِيْسَى هَذَا الْحَدِيثُ أَصْحَحُ شَيْءٍ فِي هَذَا الْبَابِ وَأَحْسَنُ

### TRADUCTION EXPLICATIVE

Ali (radhia Allâhou anhoum) rapporte que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit :

« **La clé de la prière (c'est) la purification ; ce qui l'initie, c'est le takbîr et ce qui le conclut, c'est le taslîm.** »

(Hadith authentifié par Al Hâkim et Ibnous Sakan)

### COMMENTAIRES

« **La clé de la prière (c'est) la purification** »

L'état d'impureté (*al hadath*) constituant un obstacle à l'accomplissement de la *salât*, elle a été comparée par rapport à cette dernière à un verrou dont la clé consiste justement en la réalisation du rituel de purification.

« **ce qui l'initie, c'est le takbîr** »

Le terme exact employé dans le Hadith pour présenter la formule initiant la *salât* est « *tahrîm* », qui signifie littéralement « *ce qui rend illicite* ». Celle-ci est ainsi désignée parce qu'elle a pour conséquence d'entraîner, pour celui qui commence à prier, l'interdiction pendant toute la durée de la *salât* de certains actes habituels comme le fait de manger, boire etc...

Au moment de débiter la prière, le musulman doit se méditer sur le sens du *takbîr*

qu'il prononce. En effet, si, à ce moment crucial, il arrive à ancrer au plus profond de son cœur et de sa conscience la réalité de son propos, à savoir que Dieu est le Plus Grand (*Allâh ou Akbar*), il lui sera beaucoup plus aisé de garder sa concentration et sa dévotion pendant toute la durée de la prière. Comment pourrait-il en effet, durant ce moment privilégié où il est debout devant le Maître Suprême et le Créateur de l'Univers laisser sa pensée se détourner vers des choses ou des êtres qui ne sont rien d'autres que de simples créatures et esclaves de Dieu ?

« **ce qui le conclut, c'est le *taslîm*** »

Il s'agit là encore d'une interprétation des propos du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) : En effet, le mot précis qui est cité dans l'énoncé du Hadith est « *tahlîl* », qui signifie « *ce qui rend licite* ». Les salutations finales sont ainsi qualifiées parce qu'elles mettent un terme aux différentes interdictions que doit respecter celui qui est en train de prier.

\*\*\*

عَنْ جَابِرِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ مِفْتَاحُ الْجَنَّةِ الصَّلَاةُ وَمِفْتَاحُ الصَّلَاةِ الْوُضُوءُ

### **TRADUCTION EXPLICATIVE**

Djâbir ibn 'Abdillâh (radhia Allâhou anhoumâ) affirme que le Messenger de Dieu (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit :

« **La clé du Paradis, c'est la *salât* et la clé de la *salât*, c'est le *woudhoû*.** »

(Hadith qualifié de *dhaïf* par Al Albâni dans *Dhaïf oul Djâmi'*)

### **COMMENTAIRES**

« **La clé du Paradis, c'est la *salât*** »

Moullâ Ali Al Qâri (rahimahoullâh) souligne que la clé ouvrant les portes du Paradis est attestation de foi en l'Unicité divine, suivant ce qui est mentionné dans d'autres *Ahâdîth*. Néanmoins, après y être entré, le croyant ne peut accéder à ses différents niveaux que par le biais des actes de soumission qu'il a pu accomplir, et le pilier de ces actes est la prière rituelle... d'où la formulation du présent Hadith.

[1]

\*\*\*

Ces deux *Ahâdith* mettent en valeur le rôle fondamental de la purification rituelle pour la validité de la *salât*.

On rapporte que l'Imâm Abou Hanîfah (rahimahoullâh) était d'avis que le fait d'accomplir la prière rituelle délibérément (*et sans raison valable*) en état d'impureté est un acte si grave qu'il entraîne le koufr (incroyance) : cette attitude est en effet perçue comme de la moquerie envers le dîn (religion) d'Allah.[2]

La majorité des savants ont un avis différent sur la question : selon eux, une tel comportement, même s'il constitue un péché majeur, n'entraîne pas pour autant l'exclusion de l'Islam (tant que la personne concernée ne considère pas son acte comme étant licite).

*Wa Allâhou A'lam !*

---

[1] « *Mirqât oul Mafâtîh* » - Volume 2 / Page 225 et « *'Awn oul Ma'boûd* » - Volume 1 / Pages 89-90 et suivantes

[2] « *Awn oul Ma'boûd* » - Volume 1 / Pages 91-92 et suivantes, « *Al Madjmou'* » - Volume 2 / Page 84 et « *Radd al Mouhtâr* » - Volume 3 / Page 719

<https://muslimfr.com/la-cle-de-la-priere/>